



*Liberté . Égalité . Fraternité*

*République Française*  
PREFECTURE DU MORBIHAN

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 125-2, L. 515-8, L.515-15, D125-9, D125-30;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu de code du travail notamment son article L. 4524-1;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 26 avril 2005 relative à la mise en place des comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement GUERBET implanté sur le territoire de la commune de LANESTER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2008 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement GUERBET à LANESTER ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de compléter la liste des membres du CLIC, d'intégrer les changements intervenues dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat et donc de modifier l'arrêté précité du 2 décembre 2008 ;

Sur la proposition de M. le directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation pour le site classé SEVESO seuil haut (AS) situé à ZI de Kerpont – 705, rue Denis Papin sur le territoire de la commune de LANESTER, comprenant une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement, et dont le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L515-15 du code de l'environnement inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur de l'établissement sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges .....:

**Collège « administration » :**

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ou son représentant)

le directeur départemental des territoires et de la mer (ou son représentant)  
le directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi  
(ou son représentant)

.....

**Collège « riverains » :**

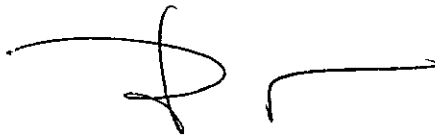
un représentant des conseils de quartier n°2, 4, 6 et 8.

.....

Le reste sans changement.

Article 2 : Le préfet, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, d'un affichage en mairie de Lanester et d'une notification à chacun des membres du comité.

Vannes, le 19 février 2010  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet



Victor DEVOUGE